



## Droit à l'éducation

Tout enfant, quels que soient ses moyens ou son handicap éventuel, a le droit d'accès à une éducation adaptée à ses capacités. Il doit pouvoir être aidé et soutenu dans ses choix d'orientation et dans son assiduité, tant par ses parents que par l'Etat. La discipline à l'école doit être assurée en conformité avec le droit au respect de la dignité humaine. L'enseignement doit contribuer au développement de l'enfant et lui apprendre des valeurs dans le respect de sa liberté d'expression et d'opinion et de celle des autres. (Articles 5,12,13,18,23,28 et 29 de la CIDE).



OCTOBRE 2019

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
S.40	30	1	2	3	4	5	6
S.41	7	8	9	10	11	12	13
S.42	14	15	16	17	18	19	20
S.43	21	22	23	24	25	26	27
S.44	28	29	30	31	1	2	3